

Cent soixante-quinzième session

175 EX/1 Prov. Rev.2
PARIS, le 29 septembre 2006
Original anglais/français

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE RÉVISÉ
(annoté)

Point	Titre	Référence	Document
1	ORDRE DU JOUR, CALENDRIER DES TRAVAUX ET RAPPORT DU BUREAU Le Conseil exécutif est invité à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux et à approuver le rapport du Bureau.	Article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	175 EX/1 Prov. Rev.2 175 EX/INF.1 Prov. Rev. 175 EX/2 Rev. 175 EX/INF.11
2	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 174^e SESSION Le Conseil exécutif est invité à approuver les procès-verbaux de la 174 ^e session.	Article 23, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Conseil exécutif	174 EX/SR.1-10
EXÉCUTION DU PROGRAMME			
3	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale Le document 175 EX/4 vise à informer les membres du Conseil exécutif de l'état de l'exécution du programme adopté par la Conférence générale. La partie I du rapport contient les principaux résultats obtenus au cours des six premiers mois de l'exercice biennal 2006-2007, correspondant au document 33 C/5. Les membres du Conseil exécutif sont invités à donner leur avis sur le rapport du Directeur général en séance plénière.	145 EX/Déc., 5.1 (I) 157 EX/Déc., 3.1 (I) 159 EX/Déc., 3.1.1 (I) 160 EX/Déc., 3.1.1 (I) 161 EX/Déc., 3.1.1 (I) 166 EX/Déc., 3.1.1 (II) 169 EX/Déc., 4.1 169 EX/Déc., 6.6 172 EX/Déc., 21	175 EX/4 Partie I (<i>Exécution du programme</i>) 175 EX/4 Partie II (<i>Tableau de bord</i>) 175 EX/INF.3 175 EX/INF.13 175 EX/INF.14 175 EX/INF.18 175 EX/INF.19

Point	Titre	Référence	Document
3 (suite)	<p>Partie II : Le Directeur général présente un rapport sur les ajustements des crédits approuvés pour 2006-2007 visant à tenir compte des dons et contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice biennal, ainsi que les virements de crédits du Titre IV du budget proposés pour couvrir les augmentations des dépenses de personnel imputables à des facteurs statutaires. Il présente également le tableau de bord de l'exécution du programme en 2006-2007 (état au 30 juin 2006 fondé sur les comptes non audités).</p> <p>Décision requise : Dans le projet de décision, le Conseil exécutif est invité à prendre note des crédits additionnels reçus et à approuver le virement de fonds du Titre IV aux Titres I à III du budget.</p>		
4	<p>Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures</p> <p>Ce rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures sur les questions suivantes : (1) décision 174 EX/9 : Progrès de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ; (2) décision 174 EX/39 : Programme Coaction de l'UNESCO ; (3) décision 174 EX/48 : Élaboration d'un plan d'action intersectoriel pour la gestion durable des ressources en eau douce ; (4) décision 174 EX/50 : Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV) ; (5) décision 174 EX/18 : Rapport d'avancement du Groupe de pilotage des instituts et centres d'éducation.</p> <p>Aucune décision n'est requise.</p> <p>L'Addendum à ce rapport rendra compte du suivi de la décision 174 EX/4, Partie II : Plan d'action pour la promotion du dialogue entre les peuples et contribution de l'UNESCO à l'action internationale contre le terrorisme.</p> <p>Dans le projet de décision proposé, le Conseil exécutif est invité à approuver les propositions du Directeur général.</p>	<p>169 EX/Déc., 4.3 170 EX/Déc., 7.5 et 172 EX/Déc., 37 <i>(Répartition géographique et équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat)</i> 33 C/Rés., 2 (Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III) 174 EX/Déc., 4 (II) <i>(Plan d'action pour la promotion du dialogue entre les peuples et contribution de l'UNESCO à l'action internationale contre le terrorisme)</i> 174 EX/Déc., 9 <i>(Progrès de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation)</i> 174 EX/Déc., 18 <i>(Rapport d'avancement du groupe de pilotage des instituts et centres d'éducation)</i> 174 EX/Déc., 39 <i>(Programme Coaction de l'UNESCO)</i></p>	<p>175 EX/5 et Add. 175 EX/INF.4 et Corr. 175 EX/INF.12 175 EX/INF.18 175 EX/INF.19</p>

Point	Titre	Référence	Document
4 (suite)		174 EX/Déc., 48 <i>(Élaboration d'un plan d'action intersectoriel pour la gestion durable des ressources en eau douce)</i> 174 EX/Déc., 50 <i>(Rapport du Directeur général sur l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV))</i>	
5	<p>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de processus de réforme : Politique du personnel</p> <p>Le Directeur général rend compte au Conseil exécutif de la mise en œuvre de la politique du personnel et fait notamment le point sur la situation des effectifs et l'exécution des politiques de ressources humaines déjà en vigueur.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note du travail accompli et à inviter le Directeur général à poursuivre l'application du cadre directeur en matière de ressources humaines et à lui faire rapport à sa 176^e session puis, chaque année, à sa session d'automne.</p>	33 C/Rés., 75 (I)	175 EX/6 et Addenda 175 EX/INF.18 175 EX/INF.19
Éducation			
6*	Numéro non attribué		
7	<p>Rapport du Directeur général sur le Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT)</p> <p>Ce document présente une version améliorée du Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT ainsi qu'une description succincte des progrès réalisés depuis la 174^e session.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à avancer des idées en vue du renforcement et de la mise en œuvre du Plan d'action global et à faire des suggestions pour améliorer le document décrivant ce Plan qui sera présenté à la 6^e réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT.</p>	174 EX/Déc., 8	175 EX/8

* L'examen du point 6 « Rapport du Directeur général sur la situation en matière de libertés académiques et d'autonomie des établissements dans le contexte de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997) » a été reporté, des éléments nouveaux ayant été portés à l'attention du Secrétariat qui reverra le document mentionné pour y apporter plus de précisions en vue de le soumettre à la 176^e session.

Point	Titre	Référence	Document
8	Étude sur l'efficacité et la faisabilité de la méthode d'alphabétisation <i>Yo sí puedo</i>	174 EX/Déc., 44	175 EX/9
	<p>Le Directeur général présente un résumé des conclusions ainsi que les résultats et les recommandations de l'étude sur l'efficacité et la faisabilité de la méthode d'alphabétisation <i>Yo sí puedo</i>.</p> <p>Décision requise : Le Directeur général est invité à dresser un inventaire détaillé des différentes approches et méthodes d'alphabétisation afin de conseiller les États membres comme il convient, compte tenu de leurs besoins et de leur situation spécifiques, pour qu'ils puissent atteindre l'objectif 4 de l'EPT ainsi que les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation.</p>		
9	Convocation de la sixième Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) en 2009	33 C/Rés., 5	175 EX/10
	<p>Ce document contient un historique des conférences internationales de l'éducation des adultes (CONFINTEA), souligne le rôle de premier plan joué par l'IUAV et réaffirme l'importance que revêt l'apprentissage des adultes pour la réalisation au plan mondial de l'EPT, des OMD, ainsi que des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif invite le Directeur général à convoquer la sixième Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) en 2009, à décider du lieu où elle se tiendra et à solliciter des ressources extrabudgétaires pour cette réunion.</p>		
	Sciences exactes et naturelles		
10*	Numéro non attribué		

* L'examen du point 10 « Création du Centre international de sciences biologiques (CICB) au Venezuela, sous l'égide de l'UNESCO » a été reporté afin de finaliser les aspects juridiques et opérationnels car la création d'un tel centre comporte des aspects juridiques complexes qui nécessitent un travail et une analyse en profondeur.

Point	Titre	Référence	Document
11	Proposition de création, sous l'égide de l'UNESCO et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), d'un centre régional du PHI pour la recherche scientifique en matière de gestion des ressources en eaux souterraines partagées à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne)	Point proposé par la Jamahiriya arabe libyenne	175 EX/12 175 EX/INF.16
	<p>Ce point a été inscrit à l'ordre du jour comme suite à la résolution XV-10 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO, dans laquelle le Conseil intergouvernemental a pris note de la proposition de la Libye d'établir un centre régional à Tripoli, sous l'égide de l'UNESCO, pour appuyer la coopération entre les pays afin qu'ils développent leurs connaissances scientifiques. Le Conseil intergouvernemental a également sollicité l'aide de l'UNESCO pour l'élaboration des documents à soumettre aux organes directeurs de l'UNESCO en vue de la création de ce centre de catégorie 2.</p> <p>Décision requise : Le Directeur général est invité à établir une étude de faisabilité en vue de la soumettre au Conseil exécutif à sa 176^e session puis à la Conférence générale à sa 34^e session.</p>		
12*	Numéro non attribué		
	Sciences sociales et humaines		
13	Rapport du Directeur général sur l'opportunité d'élaborer une déclaration internationale sur l'éthique scientifique devant servir de base à un code de conduite éthique à l'intention des scientifiques	33 C/Rés., 39	175 EX/14
	<p>Ce document contient le Rapport du Directeur général informant les États membres des activités menées par l'UNESCO, en coopération avec la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), pour poursuivre la réflexion sur la question de l'éthique scientifique, conformément aux dispositions des résolutions 33 C/35 et 39.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif invite le Directeur général à prendre les mesures appropriées aux fins d'une évaluation globale de la mise en œuvre de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques ainsi que des éléments de la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir concernant l'éthique, afin de déterminer l'impact qu'ont ces textes dans les États membres depuis leur adoption.</p>		

* L'examen du point 12 « Statuts et Règlement financier du Prix Kalinga de vulgarisation scientifique » a été reporté pour permettre de clarifier et de réviser certains aspects du document correspondant.

Point	Titre	Référence	Document
Culture			
14	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50 et de la décision 174 EX/12	33 C/Rés., 50 174 EX/Déc., 12	175 EX/15 et Add.
	Ce document a pour objet d'informer le Conseil exécutif des progrès réalisés concernant la contribution de l'UNESCO à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, et en particulier l'élaboration d'un plan d'action pour la préservation de ce patrimoine.		
	Décision requise : Le projet de décision sera soumis dans un addendum à ce document, à la lumière des décisions que le Comité du patrimoine mondial aura prises à sa 30 ^e session, tenue à Vilnius du 8 au 16 juillet 2006, ainsi que des recommandations que le Comité international d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem formulera lors de sa deuxième réunion, qui se tiendra les 4 et 5 septembre 2006.		
15*	Numéro non attribué		
16	Rapport d'étape du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale	174 EX/Déc., 43	175 EX/17
	Ce rapport rend compte d'une réunion intergouvernementale sur l'élaboration d'un projet de Déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale, qui s'est tenue du 19 au 21 juillet à l'UNESCO.		
	Décision requise : Il est demandé au Conseil exécutif d'inviter le Directeur général à convoquer une deuxième session de la réunion et à lui soumettre un rapport à ce sujet à sa 176 ^e session ainsi que de prier les États membres de fournir des ressources extrabudgétaires pour couvrir les coûts afférents à cette deuxième réunion.		
Communication et information			
17	Rapport du Directeur général sur les incidences qu'entraînerait la proclamation d'une journée mondiale du patrimoine audiovisuel	Point proposé par le Directeur général	175 EX/18

* L'examen du point 15 « Création d'un Label d'excellence UNESCO pour l'artisanat » a été reporté afin de permettre au Secrétariat d'étudier l'ensemble des aspects juridiques relatifs à la création d'un tel label.

Point	Titre	Référence	Document
17 (suite)	<p>Ce document rend compte des résultats d'une consultation publique sur les prolongements et les incidences pour l'UNESCO de la proclamation d'une Journée mondiale du patrimoine audiovisuel, suite à l'adoption par la Conférence générale de la résolution 33 C/53 et à l'adoption, par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous, de deux propositions apparentées concernant l'Appel mondial pour la préservation du patrimoine audiovisuel et la proclamation d'une Journée internationale des archives.</p> <p>Le Conseil exécutif est invité à prendre note des résultats de la consultation et à prier le Directeur général d'encourager l'adoption de mesures appropriées pour la sauvegarde de cet élément fragile du patrimoine de l'humanité.</p>		
	<p>Activités relatives aux programmes intersectoriels</p>		
18*	<p>Numéro non attribué</p>		
19	<p>Proposition concernant le placement du Centre international pour l'enfance (Artek) sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2)</p>	33 C/Rés., 65	175 EX/20
	<p>Le Directeur général rend compte des consultations menées avec le Gouvernement ukrainien, depuis la 33^e session de la Conférence générale, sur les modifications apportées au projet d'accord concernant la désignation d'ARTEK comme centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et soumet un projet d'accord révisé.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à approuver le projet d'accord révisé contenu dans l'annexe au document et à autoriser le Directeur général à signer cet accord avec le Gouvernement ukrainien.</p>		
20	<p>Deuxième Conférence des intellectuels d'Afrique et de la diaspora, Salvador, Bahia (Brésil) 12-14 juillet 2006</p>	Point proposé par le Brésil	175 EX/21 175 EX/INF.16
	<p>Ce document porte sur le suivi de la deuxième Conférence des intellectuels d'Afrique et de la diaspora (CIAD II) et de la Déclaration de Salvador pour la promotion de la compréhension mutuelle, ainsi que sur les perspectives de la coopération pour le développement entre l'Afrique et les pays de la diaspora.</p>		

* L'examen du point 18 « Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité relative à la création, sous l'égide de l'UNESCO, du Centre international d'Issyk-Kul pour le dialogue entre les cultures » a été reporté afin de permettre aux autorités de la République kirghize de communiquer tous les éléments nécessaires à la création d'un centre de catégorie 2.

Point	Titre	Référence	Document
20 (suite)	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prier le Directeur général d'appuyer le processus de la CIAD et les autres initiatives qui favorisent le resserrement des liens entre l'Afrique et la diaspora et de faire le nécessaire pour inclure des dispositions dans le 34 C/4 et des crédits budgétaires appropriés dans le projet de 34 C/5 aux fins de l'appui aux activités de suivi de la CIAD II.</p>		
	<p>PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013 (34 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 (34 C/5)</p>		
21	<p>Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)</p> <p>Le document 175 EX/22, Parties I et II, contient à la fois les résultats du processus de consultation mené par le Directeur général avec un large éventail de partenaires concernant la préparation du 34 C/4 et du 34 C/5 et les propositions préliminaires du Directeur général pour ces deux documents.</p> <p>La Partie I est un document en trois parties où les membres du Conseil exécutif trouveront : (a) les rapports sur les recommandations issues des cinq consultations régionales organisées par le Directeur général (34 C/5) (Partie I (A)) ; (b) l'analyse et la synthèse des observations et propositions écrites des États membres et Membres associés (Partie I (B)) ; (c) l'analyse et la synthèse des opinions exprimées par écrit par les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales (Partie I (C)).</p> <p>Il n'est pas proposé de projet de décision pour la Partie I car ces documents sont destinés à informer les membres du Conseil exécutif des résultats des vastes consultations entreprises.</p> <p>La Partie II contient les propositions préliminaires du Directeur général concernant le 34 C/4 et le 34 C/5.</p> <p>La Partie II (A) contient les propositions préliminaires de programme. Il n'est pas proposé de projet de décision car ce point doit être examiné en plénière et par la Commission PX avant d'être renvoyé à un groupe de rédaction du Conseil exécutif qui aura pour tâche d'élaborer un projet de décision pertinent à adopter par le Conseil.</p>	<p>Articles V et VI de l'Acte constitutif 169 EX/Déc., 4.1 169 EX/Déc., 6.6 171 EX/Déc., 5 (III) 171 EX/Déc., 30 (II) 172 EX/Déc., 12 172 EX/Déc., 38 33 C/Rés., 1 33 C/Rés., 2 33 C/Rés., 3 33 C/Rés., 95 174 EX/Déc., 3 174 EX/Déc., 4 174 EX/Déc., 17</p>	<p>175 EX/22 Partie I (A) et Corr., (B) et (C) Partie II (A) et Corr. et (B) et Corr. <i>(en français seulement)</i> 175 EX/INF.18 175 EX/INF.20</p>

Point	Titre	Référence	Document
21 (suite)	<p>La Partie II (B) contient les propositions préliminaires pour le Projet de budget (34 C/5) qui comprennent : une description générale des méthodes et des techniques à utiliser dans l'élaboration du Projet de budget (34 C/5), une estimation technique des montants budgétaires qui seraient nécessaires selon l'option de la croissance réelle zéro et les propositions du Directeur général relatives au plafond budgétaire pour 2008-2009 (34 C/5). Il n'est pas proposé de projet de décision car celui-ci résultera des débats de la Commission FA et sera intégré au projet de décision proposé par le Groupe de rédaction.</p>		
	<p>MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION</p>		
22	<p>Rapport du Directeur général sur les évaluations effectuées en 2004-2005</p> <p>Conformément aux dispositions de la décision 174 EX/17, le Directeur général soumet au Conseil exécutif un bref rapport sur certaines des évaluations réalisées pendant l'exercice biennal 2004-2005, ainsi que ses observations.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note des recommandations découlant des évaluations et à prier le Directeur général de mettre en œuvre de façon appropriée les recommandations qui tendent à améliorer la qualité des programmes et des services auxquels elles se rapportent.</p>	32 C/5 174 EX/Déc., 17	175 EX/23
23	<p>Suivi de la résolution 33 C/92 (par. 5) concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO</p> <p>Ce point figure à l'ordre du jour conformément à la décision 174 EX/20, par laquelle le Conseil exécutif s'est félicité de la décision du Président du Conseil exécutif de consulter par écrit les membres du Conseil sur les recommandations 14, 15, 16, 17, 18, 20 et 22 de la résolution 33 C/92 en vue de recueillir leurs commentaires avant la 175^e session du Conseil, et a décidé que le Comité spécial se réunirait pendant deux jours immédiatement avant les 175^e et 176^e sessions du Conseil afin d'examiner le suivi du paragraphe 5 de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO.</p>	33 C/Rés., 92 174 EX/Déc., 20	175 EX/INF.5
24	<p>Rapport du Directeur général sur la réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia</p> <p>Ce rapport vise à informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action pour la réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia.</p> <p>Décision requise : Le Directeur général est invité à poursuivre ses efforts et à faire rapport au Conseil exécutif à sa 177^e session.</p>	174 EX/Déc., 19	175 EX/24 175 EX/INF.6

Point	Titre	Référence	Document
25	<p>Rapport du Directeur général sur les activités de l'UNESCO au Soudan</p> <p>Ce rapport récapitule, au titre du suivi de la résolution 33 C/66, les progrès réalisés depuis la 33^e session de la Conférence générale dans la mise en œuvre de l'aide à la reconstruction et à la réconciliation au Soudan dans le cadre d'efforts conjoints du système des Nations Unies, et présente les perspectives stratégiques du renforcement de l'assistance prêtée par l'UNESCO au Soudan.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à autoriser le Directeur général à créer un Bureau national de l'UNESCO au Soudan dont le siège serait installé à Khartoum avec une antenne à Juba (au sud du Soudan), et à demander aux États membres de fournir des ressources extrabudgétaires en vue de l'intensification des activités d'assistance de l'UNESCO dans ce pays.</p>	Point proposé par le Directeur général	175 EX/25
26	<p>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation de l'UNESCO</p> <p>Dans ce rapport, le Directeur général présente au Conseil exécutif un examen de la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation de l'UNESCO et propose une stratégie à plus long terme.</p> <p>Décision requise : Aux termes du projet de décision, le Conseil exécutif est invité à prendre note avec satisfaction de l'examen de la stratégie d'évaluation de l'UNESCO et à prier le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie à long terme proposée.</p>	165 EX/Déc., 5.3	175 EX/26
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS			
27	<p>Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet</p> <p>Dans le cadre de sa décision 104 EX/3.3, adoptée en 1978, qui définit la procédure pour l'examen des communications reçues par l'Organisation et relatives à des cas et des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, le Conseil examinera, en séance privée, le rapport du Comité CR à ce sujet.</p>	104 EX/Déc., 3.3	175 EX/CR/HR et Addenda 175 EX/3 PRIV.

Point	Titre	Référence	Document
28	<p data-bbox="209 297 890 365">Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO</p> <p data-bbox="209 398 890 521">À la demande du Conseil exécutif, le Comité devra lui soumettre des propositions tendant à renforcer et améliorer le suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO.</p> <p data-bbox="209 555 890 616">Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur les propositions éventuelles que le Comité lui soumettra.</p>	174 EX/Déc., 21	175 EX/27 Partie I, Partie II <i>(et Corr. en anglais, russe et arabe seulement)</i>
29	<p data-bbox="209 651 890 752">Rapport de la quatrième réunion du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation (2006)</p> <p data-bbox="209 786 890 969">Ce document contient le rapport de la quatrième réunion du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation, organisée les 12 et 13 mai 2006. Il comporte plusieurs recommandations importantes ainsi que les suggestions faites par le Groupe conjoint d'experts.</p> <p data-bbox="209 1003 890 1160">Décision requise : Le Directeur général est prié de prendre les mesures appropriées pour donner suite aux recommandations formulées par le Groupe conjoint d'experts ; ce dernier est encouragé à poursuivre ses travaux et à faire rapport au Conseil exécutif à sa 177^e session.</p>	172 EX/Déc., 26	175 EX/28
30	<p data-bbox="209 1196 890 1341">Rapport du Directeur général sur les allégations reçues par le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)</p> <p data-bbox="209 1375 890 1514">Ce rapport intérimaire a pour objet d'informer le Conseil exécutif de la façon dont progresse l'examen par le CEART des allégations reçues d'organisations d'enseignants concernant le non-respect des dispositions des Recommandations par des gouvernements.</p> <p data-bbox="209 1547 890 1731">Décision requise : Le Conseil exécutif souhaitera peut-être inviter le Directeur général à communiquer le rapport intérimaire au Gouvernement japonais et à ZENKYO (Syndicat japonais des enseignants et personnels de l'éducation) et à les prier de prendre les mesures de suivi nécessaires comme recommandé dans ce rapport.</p>	154 EX/Déc., 4.4	175 EX/29

Point	Titre	Référence	Document
CONFÉRENCE GÉNÉRALE			
31	<p>Dates de la 34^e session de la Conférence générale</p> <p>Le Directeur général fixe la date d'ouverture de chaque session de la Conférence générale après consultation des membres du Conseil exécutif. Dans ce document, le Directeur général propose deux options des dates pour la 34^e session de la Conférence générale.</p>	<p>Article I, paragraphe 2, du Règlement intérieur de la Conférence générale</p>	175 EX/30
<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à indiquer ses préférences quant aux dates de la 34^e session de la Conférence générale.</p>			
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES			
32	<p>Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2004-2005 (32 C/5) après la clôture des comptes au 31 décembre 2005, et tableau de bord de l'exécution du programme en 2004-2005 à partir des comptes clos</p>	32 C/Rés., 85	175 EX/31 175 EX/INF.15
<p>Comme il est d'usage à la clôture de l'exercice financier, le Directeur général présente un rapport sur la situation budgétaire de l'Organisation pour le biennium 2004-2005. Il présente également au Conseil exécutif le tableau de bord de l'exécution du programme en 2004-2005 à partir des comptes clos.</p>			
<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est prié de prendre note des virements de crédits opérés entre articles budgétaires aux fins de la clôture des comptes pour 2004-2005.</p>			
33	<p>Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et rapport du Commissaire aux comptes</p>	<p>Article 12 du Règlement financier 171 EX/Déc., 34</p>	<p>175 EX/32 et Add. (<i>et Corr. en anglais seulement</i>) 175 EX/INF.7 175 EX/INF.8</p>
<p>Le rapport financier comprend le rapport du Directeur général sur les comptes de l'UNESCO, l'opinion de la Commissaire aux comptes, les états financiers et les notes s'y rapportant, ainsi que les tableaux et les annexes correspondants pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005. Le document 175 EX/32 Add. contient le rapport détaillé de la Commissaire aux comptes ainsi que les observations écrites du Directeur général.</p>			
<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité, conformément aux dispositions de l'article 12.10 du Règlement financier, à examiner les comptes de l'exercice financier vérifiés ainsi que les rapports de la Commissaire aux comptes et à les transmettre à la Conférence générale en y joignant les observations qu'il juge souhaitables.</p>			

Point	Titre	Référence	Document
34	<p>Rapport du Commissaire aux comptes sur le suivi des recommandations des rapports des années précédentes</p> <p>Ce document contient le rapport de la Commissaire aux comptes sur la mise en œuvre des recommandations qu'elle a formulées pendant son second mandat, qui couvrait la période allant de 2000 à 2005.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif invite le Directeur général à agir rapidement pour mettre en œuvre les recommandations qui nécessitent de prendre de nouvelles mesures.</p>	Article 12 du Règlement financier	175 EX/33
35	<p>Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des États membres et des plans de paiement</p> <p>Ce rapport annuel informe le Conseil exécutif de l'état des contributions et de la situation de trésorerie au 30 juin 2006 ; il fournit également des informations sur tous les plans de paiement approuvés par la Conférence générale.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à exprimer sa reconnaissance aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour l'année 2006 et à ceux qui se sont efforcés de réduire leurs arriérés en réponse aux appels lancés, à rappeler que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres, et à lancer un appel aux États membres qui sont en retard dans l'exécution de leurs plans de paiement pour qu'ils règlent les annuités dont ils restent redevables ainsi que les contributions ordinaires qui leur sont demandées.</p>	33 C/Rés., 02	175 EX/34 et Add.
36	<p>Rapport du Directeur général sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires</p> <p>Conformément à la décision 166 EX/8.7, ce document décrit les activités extrabudgétaires de l'UNESCO en 2005 et les principales tendances du financement et de l'orientation de ces activités. De plus, en réponse à la demande formulée dans la décision 174 EX/26, le rapport fournit des informations actualisées sur l'affinement et la mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires présenté pour information au Conseil exécutif à sa 174^e session, ainsi que des informations détaillées sur l'évolution de l'examen de nouvelles politiques de l'UNESCO pour le recouvrement des coûts et des frais généraux afférents aux activités extrabudgétaires. Enfin, ce document donne un aperçu des principales contributions de l'UNESCO aux activités opérationnelles du système des Nations Unies.</p>	97 EX/Déc., 7.2 et 167 EX/Déc., 8.1 166 EX/Déc., 8.7 171 EX/Déc., 41 33 C/Rés., 92 174 EX/Déc., 26	175 EX/35

Point	Titre	Référence	Document
36 (suite)	<p>Décision requise : Dans le projet de décision, il est proposé que le Conseil prenne note des informations fournies et invite en outre le Directeur général à suivre la démarche esquissée dans ce document afin de continuer à améliorer les activités extrabudgétaires de l'UNESCO.</p>		
37	<p>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence</p> <p>Le Directeur général soumet ce document qui rend compte de la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif prend note des informations contenues dans le document.</p>	33 C/Rés., 60	175 EX/36
38	<p>Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO</p> <p>Ce rapport a pour objet d'informer le Conseil exécutif du suivi des décisions relatives à la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO. Il rend compte de l'état d'avancement des travaux de restauration sur le site Fontenoy, fournit des informations sur le financement des travaux prioritaires sur le site Miollis/Bonvin et fait le point sur les mesures de sécurité mises en œuvre.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note de l'état d'avancement des travaux et des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO, à inviter le Directeur général à continuer de le tenir informé de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin et à prier à nouveau le Directeur général d'appliquer sans exception toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes.</p>	172 EX/Déc., 40 174 EX/Déc., 29	175 EX/37 et Add. et Add. Corr. (<i>en français seulement</i>)
39	<p>Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif</p> <p>Dans ce document, le Directeur général informe les membres du Conseil exécutif des décisions prises depuis la 174^e session concernant les nominations ou prolongations d'engagement à des postes de classe D-1 ou de rang supérieur.</p>	Article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	175 EX/PRIV.1

Point	Titre	Référence	Document
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES			
40	<p>Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires</p> <p>Le Directeur général a établi ce document qui traite des méthodes de travail du Comité sur les ONG dans le cadre de la revitalisation continue de son rôle ; des reclassements ou admissions aux relations officielles d'ONG et de fondations ; de l'état d'avancement du rapport sexennal pour 2001-2006.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à accorder au Comité une journée de travail supplémentaire à sa 176^e session pour poursuivre le dialogue, de façon à renforcer ainsi la coopération avec la société civile. En outre, le Conseil exécutif est invité à admettre Europaea Academia aux relations formelles de consultation et à prendre note des différentes décisions du Directeur général concernant les relations officielles avec les ONG.</p>	<p>Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (sections V.3 et VI) et les fondations et d'autres institutions similaires (articles I et II)</p> <p>174 EX/Déc., 31</p>	175 EX/38 et Corr. Rev.
41	<p>La coopération de l'UNESCO avec les organisations régionales et sous-régionales africaines</p> <p>La coopération de l'UNESCO avec les organisations régionales et sous-régionales africaines a pris ces dernières années une ampleur sans précédent. Le suivi de cette dimension de la coopération africaine, en particulier des décisions du Sommet de l'Union africaine (Khartoum, janvier 2006), nécessitera sans doute d'être pris en compte dans la préparation de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5). Aussi, dans ce contexte, le Directeur général a-t-il souhaité faire le point, à l'intention des membres du Conseil exécutif, sur la situation et les perspectives de cette coopération.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif invite le Directeur général à poursuivre et renforcer la coopération de l'UNESCO avec les organisations régionales. Il le prie de prendre en compte cet aspect, devenu important, de notre coopération avec l'Afrique dans la préparation de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et du prochain Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5).</p>	Point proposé par le Directeur général	175 EX/39 175 EX/INF.17

Point	Titre	Référence	Document
42	<p>Mise en œuvre de la résolution 33 C/68 concernant le renforcement de la coopération avec la République de Guinée-Bissau</p>	33 C/Rés., 68	175 EX/40
	<p>Par sa résolution 33 C/68 concernant le renforcement de la coopération avec la République de Guinée-Bissau, la Conférence générale a demandé au Directeur général de soumettre au Conseil exécutif, à sa 175^e session, un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de la présente résolution. Le Directeur général soumet donc au Conseil exécutif un rapport sur les activités menées, en cours et planifiées en faveur de ce pays. Cette coopération renforcée avec la Guinée-Bissau a été mise en œuvre conformément à la stratégie de l'Organisation relative aux pays en situation de crise de post-conflit.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif invite le Directeur général à poursuivre et à renforcer la coopération de l'UNESCO avec la Guinée-Bissau, notamment à travers la mobilisation de fonds extrabudgétaires.</p>		
43	<p>Relations avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation</p>	Point proposé par le Directeur général	175 EX/41 <i>(et Corr. en français seulement)</i>
	<p>Conformément à l'Acte constitutif, le Directeur général soumet au Conseil exécutif, pour approbation, un projet d'accord de coopération avec la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à autoriser le Directeur général à signer l'accord de coopération au nom de l'UNESCO et à établir des relations officielles avec la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).</p>		
44	<p>Relations avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation</p>	Point proposé par le Directeur général	175 EX/42
	<p>Conformément à l'Acte constitutif, le Directeur général soumet au Conseil exécutif, pour approbation, un projet d'accord de coopération avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à autoriser le Directeur général à signer l'accord de coopération au nom de l'UNESCO et à établir des relations officielles avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).</p>		

Point	Titre	Référence	Document
QUESTIONS GÉNÉRALES			
45	<p>Débat thématique : l'UNESCO, institution spécialisée du système des Nations Unies en cours de réforme à l'ère de la mondialisation : défis, rôles et fonctions aux niveaux mondial, régional et national</p> <p>Ce point est inscrit à l'ordre du jour conformément au paragraphe (b) de la décision 169 EX/4.2, qui spécifie qu'un débat thématique, conduit par une personnalité reconnue au plan international et portant sur des thèmes qui intéressent particulièrement l'Organisation, sera organisé pendant la deuxième session du Conseil exécutif de la première année de l'exercice biennal.</p> <p>Aucune décision n'est requise.</p>	169 EX/Déc., 4.2	175 EX/INF.9 et Add.
46	<p>Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq</p> <p>Ce document récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO, depuis la 172^e session du Conseil, pour mettre en œuvre l'assistance en faveur de l'Iraq.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à encourager le Directeur général à intensifier les efforts de l'Organisation visant à la reconstruction et à la réconciliation en Iraq.</p>	172 EX/Déc., 52	175 EX/43
47	<p>Application de la résolution 33 C/70 et de la décision 174 EX/35 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés</p> <p>Le Directeur général informe le Conseil exécutif des progrès accomplis par l'UNESCO depuis la 174^e session du Conseil exécutif pour apporter une assistance aux institutions éducatives et culturelles en faveur du peuple palestinien ainsi que dans le Golan syrien occupé.</p> <p>Décision requise : La décision proposée sera soumise dans un addendum au document 175 EX/44.</p>	174 EX/Déc., 35	175 EX/44 et Add.
48	<p>Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut</p> <p>Ce rapport annuel a pour objet d'informer le Conseil exécutif des travaux de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pendant la période 2005-2006.</p>	<p>30 C/Rés., 44 Article V.1 (e) des Statuts 172 EX/Déc., 54</p>	175 EX/45

Point	Titre	Référence	Document
48 (suite)	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note des activités menées par l'Institut durant l'année écoulée et à prier le Directeur général de continuer de prendre pour ligne de conduite les recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO. Le Conseil d'administration de l'Institut est en outre invité à lui faire rapport à sa 177^e session.</p>		
49	<p>Liste provisoire de questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 176^e session</p>	103 EX/Déc., 3.2.1	175 EX/INF.10
POINTS SUPPLÉMENTAIRES			
50	<p>Éducation artistique : Suivi de la Conférence mondiale de Lisbonne</p>	Point proposé par le Portugal	175 EX/13 175 EX/INF.16
<p>L'inscription de ce point est demandée afin de tenir compte des résultats positifs de la « Conférence mondiale sur l'éducation artistique » tenue à Lisbonne (Portugal) en mars 2006, qui a insisté sur la nécessité de promouvoir les partenariats pour mettre en œuvre les programmes d'éducation artistique aux niveaux national, régional et international, dans le cadre du Plan d'action de Dakar.</p>			
<p>Décision requise : Il est précisé que le projet de décision n'entraîne pas d'incidences financières directes pour l'UNESCO. L'Organisation est invitée à continuer à encourager et promouvoir l'éducation artistique et à veiller à son intégration dans les plans d'EPT, ainsi que dans les activités de la Décennie pour l'éducation au service du développement durable ; les États membres sont invités à appuyer et à assurer le suivi de la Conférence de Lisbonne ; il est également proposé de recommander à la Conférence générale de prendre en considération le suivi de la Conférence mondiale sur l'éducation artistique et d'appuyer les prochaines initiatives, à savoir l'offre faite par la République de Corée d'accueillir une deuxième Conférence mondiale à Séoul.</p>			
51	<p>Méthodes de travail de l'Organisation</p>	Point proposé par l'Afghanistan, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon et le Pakistan	175 EX/46 175 EX/INF.16
<p>Le document présenté résulte d'une initiative qui se fonde sur la Recommandation 20, contenue dans la résolution 33 C/92, dans laquelle la Conférence générale a prié le Conseil exécutif de réexaminer ses méthodes de travail en vue d'améliorer son efficacité ; on rappelle également la résolution 26 C/19.3 qui a modifié la nature de la représentation au sein du Conseil exécutif par l'amendement des articles V et VII de l'Acte constitutif de l'UNESCO.</p>			

Point	Titre	Référence	Document
51 (suite)	<p>Décision requise : Le Conseil est invité à confier à un groupe de travail intersessions à composition non limitée du Conseil la tâche d'examiner les dispositions du Règlement intérieur dans l'intervalle séparant ses 175^e et 176^e sessions afin qu'il puisse en examiner le rapport et les recommandations à sa 176^e session.</p>		
52	<p>Proposition de création d'un observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique</p>	Point proposé par la Grèce	175 EX/47 175 EX/INF.16
	<p>L'inscription de ce point est demandée suite à l'adoption par la 4^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV) d'une recommandation accueillant avec satisfaction la proposition faite par la Grèce d'établir, au sein de son Secrétariat général au sport, un observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique.</p>		
	<p>Décision requise : Il est précisé que le projet de décision n'entraîne pas d'incidences financières pour l'UNESCO. Le Conseil exécutif est invité à recommander à la Conférence générale que, à sa 34^e session, elle approuve l'établissement d'un observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique, et autorise le Directeur général à nommer un membre au Groupe de pilotage de l'Observatoire et à conclure, selon qu'il conviendra, un accord de coopération avec l'Observatoire.</p>		
53	<p>Proposition de création, aux Pays-Bas, sous l'égide de l'UNESCO, du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) du PHI</p>	Point proposé par les Pays-Bas	175 EX/48 175 EX/INF.16
	<p>L'inscription de ce point est demandée suite à la résolution XIV-11 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO par laquelle le Conseil intergouvernemental a noté que les Pays-Bas envisagent d'établir, sous l'égide de l'UNESCO et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), un centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC).</p>		
	<p>Décision requise : Le Directeur général est invité à établir une étude de faisabilité en vue de la soumettre au Conseil exécutif à sa 176^e session puis à la Conférence générale à sa 34^e session.</p>		
54	<p>Aide à la reconstruction et au développement au Liban</p> <p><i>Annotation à suivre.</i></p>	Point proposé par l'Algérie, Bahreïn, Djibouti, l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Tunisie et le Yémen	175 EX/49

Point	Titre	Référence	Document
55	Convocation de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement (2007) à Ahmedabad (Inde)	Point proposé par l'Inde	175 EX/50 et Corr. 175 EX/INF.16
	<p>Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD), l'Inde propose que la 4^e Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement soit organisée à Ahmedabad (Inde) en novembre 2007 ; l'année 2007 marquera le 30^e anniversaire de la tenue de la Première Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement, qui avait eu lieu à Tbilissi (Géorgie) en octobre 1977.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à se féliciter de l'initiative prise par le Gouvernement indien ; à engager les États membres, les organisations internationales et d'autres organismes à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'organisation de cette conférence ; à inviter le Directeur général à poursuivre les consultations à ce sujet en vue de recueillir des fonds extrabudgétaires et à l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation de l'UNESCO en tant que coparrain de cette conférence.</p>		
56	Médaille de l'UNESCO en l'honneur de Mawlana Jalal-ud-Dine Balkhi-Rumi	Point proposé par l'Afghanistan et l'Égypte	175 EX/11 Rev.
	<p>L'inscription de ce point est demandée en référence à la résolution 33 C/63 par laquelle l'Assemblée générale a décidé que l'UNESCO s'associera en 2006-2007 à la célébration de 63 anniversaires, dont le 800^e anniversaire de la naissance de Mawlana Balkhi-Rumi. Il est proposé d'honorer l'un des plus grands humanistes, philosophes et poètes appartenant à l'humanité tout entière en émettant une médaille UNESCO à son nom.</p> <p>Décision requise : L'UNESCO est invitée à émettre en 2007 une médaille commémorative à l'occasion du 800^e anniversaire de la naissance de Mawlana Balkhi-Rumi.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
57	<p data-bbox="209 297 890 371">La question de l'immigration africaine d'origine subsaharienne : quel rôle pour l'UNESCO ?</p> <p data-bbox="209 405 890 741">L'inscription de ce point est demandée afin d'organiser un débat autour de cette question que l'UNESCO, de par son mandat et sa vocation éthique, doit être appelée à prendre en charge, notamment en renforçant ses sous-programmes d'enseignement technique et professionnel en direction de l'Afrique subsaharienne. Il est également proposé de créer un Fonds spécial administré par l'UNESCO, destiné à financer des bourses d'études et des formations complémentaires, fonds alimentés par un prélèvement symbolique d'un euro sur chaque transfert opéré par les communautés africaines établies en Europe.</p> <p data-bbox="209 775 890 1043">Décision requise : Le Directeur général est invité, d'une part, à envisager les modalités pratiques de convocation, sous l'égide de l'UNESCO, d'un forum de la jeunesse africaine en Afrique de l'Ouest et, d'autre part, à établir un groupe de travail chargé d'étudier la question du Fonds spécial précité. Il est également demandé aux États membres et aux donateurs de coopérer pleinement avec le Directeur général dans la mise en œuvre de la décision. Le Directeur général est prié de faire rapport au Conseil exécutif à sa 176^e session.</p>	Point proposé par le Sénégal au nom du groupe africain	175 EX/16